



Guide du départ  
outre-mer et à l'étranger  
à l'usage du militaire et de sa famille

# La Caisse nationale militaire de sécurité sociale

Signalez votre future adresse à la [CNMSS](#) – Service Identification, depuis le site Internet de la [CNMSS](#) en cliquant [ici](#)

## EN SAVOIR PLUS

- [L'actualité santé-vacance sur service-public.fr](#) ➞

Avant un départ à l'étranger, la [CNMSS](#) peut procéder à la prise en charge d'une quantité de produits supérieure à un ou trois mois de traitement (suivant le conditionnement) à titre exceptionnel et dérogatoire, notamment en cas de difficultés pour se procurer certains médicaments sur place et **sous réserve de l'accord préalable des services médicaux**.

La demande de prise en charge doit comporter :

- Une photocopie de la prescription médicale détaillée précisant le nombre de renouvellements ou la durée totale du traitement et portant une mention du médecin prescripteur attestant qu'il ne s'oppose pas à la délivrance, en une seule fois, de la quantité de médicaments nécessaire à la poursuite du traitement hors de France
- La déclaration sur l'honneur disponible en ligne ci-dessous, dûment complétée et signée par l'assuré(e)

Dernière mise à jour : 04/2018